

Rapport du comité de sélection

M. Mayer: Six libéraux et trois conservateurs?

M. Deans: Mon collègue veut anticiper sur la période de questions de dix minutes et me demande si une formation de six libéraux et de trois conservateurs serait juste et acceptable. La réponse est non.

Par ailleurs, nous ne devons pas perdre de vue la restriction imposée par le comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure: les comités devront avoir au moins dix et au plus 15 membres. Une formule qui refléterait la composition de la Chambre serait cinq, trois et un, soit neuf membres. Malheureusement, c'est un de moins que le minimum jugé acceptable par la Chambre pour les plus petits comités.

M. Mayer: Pourquoi pas sept, quatre et deux?

M. Deans: Nous serions tout à fait disposés à accepter une formation de sept, quatre et deux membres, comme le suggère le député de Portage-Marquette (M. Mayer), mais je lui signale que ce ne serait pas juste puisque nous aurions alors quatre conservateurs pour deux néo-démocrates. Les proportions ne seraient plus justes. La même chose est vraie des plus gros comités. Le problème, c'est que les nombres recommandés et acceptés ne peuvent pas être répartis de façon à refléter fidèlement la composition actuelle de la Chambre des communes. Les nombres maximal et minimal auraient dû être 17 et neuf. Nous aurions eu ainsi un nombre approprié de députés siégeant à chaque comité ainsi qu'une représentation proportionnelle juste et équitable.

Je veux dire au gouvernement et à l'opposition officielle, comme je l'ai déjà dit en privé et en public, que notre parti serait tout à fait prêt à accepter un amendement établissant les chiffres à neuf et 17. Je sais que le président du comité n'est pas surpris de m'entendre faire cette affirmation, car il connaît déjà mes vues à ce sujet. Je suis prêt à accepter tout nombre qui reflétera la représentation à la Chambre. Cependant, nous devons tenir compte du fait que la représentation à la Chambre des communes ne restera pas toujours telle qu'elle est. Nous espérons qu'il y aura moins de conservateurs et de libéraux la prochaine fois et que les néo-démocrates pourront alors, en tant que gouvernement, faire preuve de justice envers les deux autres partis en s'assurant qu'ils sont bien représentés aux comités. Nous agissons toujours de la sorte.

L'argument que fait valoir le porte-parole des conservateurs, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), au sujet de la représentation est inacceptable. Permettez-moi de vous présenter un amendement qui, s'il avait été proposé, aurait pu nous convenir. Si un député décidait de proposer que le nombre de députés siégeant aux petits comités soit de dix, que le président soit choisi parmi un certain nombre de présidents possibles proposés par chacun des partis en proportion de leur représentation à la Chambre des communes et que le président doive, dans tous les cas, faire preuve d'impartialité et ne voter qu'en de très

rares occasions, lorsqu'il y a égalité, ainsi que suivre la pratique courante dans ces circonstances et voter pour poursuivre les délibérations, je dis alors, au nom de mon parti, que nous appuierions cet amendement.

En gros, cela signifierait que les petits comités comprendraient dix personnes, dont neuf auraient le pouvoir de vote. Cinq de ces personnes seraient des ministériels, trois viendraient de l'opposition officielle et une, du Nouveau parti démocratique. Ces comités seraient dirigés par un président qui pourrait ou non appartenir au parti ministériel, selon le comité concerné. Ce président serait considéré par tous comme impartial et travaillant dans l'intérêt du comité plutôt que dans l'intérêt du parti politique qu'il représente.

J'ignore comment quelqu'un pourrait prétendre qu'il ne s'agit pas là d'une façon juste et raisonnable d'aborder ce problème. Certains peuvent prétendre que ce n'est pas ce qui a été proposé au cours des délibérations du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure. Je pense pouvoir dire sans crainte de me tromper qu'aucune proposition sous cette forme n'a été présentée. Cependant, on a discuté régulièrement de l'opportunité d'avoir un président impartial et d'adopter la méthode utilisée en Grande-Bretagne, à savoir une liste de présidents. Parmi les députés chevronnés—ce qui ne veut pas seulement dire les plus âgés, car, si jeune soit-il, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) peut être considéré comme un député chevronné—on choisirait ceux qui ont fait la preuve qu'ils peuvent présider en toute impartialité.

● (1430)

Supposons, pour les besoins de la cause, qu'il y ait douze comités. Sept pourraient être présidés par des députés gouvernementaux durant une session parlementaire, sur l'ordre du gouvernement ou selon quelque autre méthode fantaisiste, peu importe, quatre ou cinq par des députés conservateurs, et un ou deux par des néo-démocrates, d'après la répartition adoptée; et il en serait ainsi tout au long de la session parlementaire. Cela permettrait d'atteindre l'objectif visé par le gouvernement, à savoir l'impartialité.

Je sais que le président du comité est un homme respectable. Lorsqu'il dit souhaiter une impartialité telle que le président n'ait pas à se mêler de la moindre vétille, je suis d'accord avec lui. Si nous adoptions la formule que je propose, nous pourrions obtenir cette impartialité. Nous pourrions atteindre à l'impartialité que souhaitent les conservateurs et faire en sorte que les comités ne compte pas trop de députés du gouvernement. En outre, nous confierions aux députés chevronnés à la Chambre un rôle différent de celui qu'ils jouent à l'heure actuelle, un rôle à la mesure de leurs talents innés. Prenez mon collègue, le député de Mission-Port Moody (M. Rose), par exemple . . .

Une voix: Prenez-le, vous.